

Non au béton, défenseur des arbres en ville

Dans plusieurs quartiers de la cité, l'association montpelliéraine accompagne des riverains qui s'opposent à la construction de programmes immobiliers près de chez eux, sur des parcelles arborées.

Dossier réalisé par Fabien Arnaud farnaud@midilibre.com

Quelle place pour les arbres dans Montpellier ? Depuis plusieurs années, la municipalité s'est engagée pour les préserver et augmenter leur population. En 1986, une Charte de l'arbre était éditée, censée constituer « une ardeur obligation », pour les services municipaux, les concessionnaires tels que EDF, les promoteurs et les architectes, de « garantir la qualité du paysage urbain de demain. » Depuis, d'autres engagements ont été pris et récemment encore plusieurs opérations de plantation mises en avant.

Des riverains défendent leur écrin de verdure : Pourtant, la pression foncière est là, et continue à mettre en péril les espaces naturels, dans et autour de la ville. C'est sur ce terrain que se bat l'association Non au béton, engagée face à différents projets d'aménagement (lire par ailleurs). Dernièrement, des riverains ont fait appel à elle pour les soutenir dans la défense de leur cadre de vie.

« Nous voulons être des acteurs d'alerte, des facilitateurs d'action », observe Alain Berthet, président de l'association Non au béton. « Nous ne pouvons pas mener le combat sur tous les projets de construction. Mais nous voulons être des acteurs d'alerte, des facilitateurs d'action. » Action, face à ce qui ressemble à une chasse au terrain constructible et bien situé. Comme une habitation neuve d'une parcelle suffisamment vaste pour y élever un immeuble, et placée sur un axe bien desservi. « Parfois on le remarque pas, la nature disparaît », observe Alain Berthet. L'un des objectifs de l'association : faire en sorte qu'un constat d'habitat valide l'intérêt végétal d'une parcelle lors du dépôt d'un permis de construire, puis contrôler le respect des engagements du promoteur sur le volet paysager du projet. « Parce que la nature en ville, ce n'est pas que les parcs publics, mais aussi les petits espaces privés. »

Préserver les espaces naturels **ASSOCIATION** En juillet dernier, la préfecture a agréé l'association Non au béton au titre de la protection de l'environnement. Celui-ci est valable cinq ans, renouvelable dans les limites du département. Il reconnaît que Non au béton « collabore avec plusieurs associations de protection de l'environnement, conduit des actions de défense et de sauvegarde des espaces naturels, de la faune et de la flore, sur le territoire de l'unité urbaine de Montpellier ». Non au béton agit pour préserver les espaces de nature, en ville et autour de Montpellier. Elle s'oppose notamment au projet d'aménagement commercial Ovale (Decathlon, Truffaut, ...).



Des membres de l'association Non au béton, devant un programme immobilier avenue du Val-de-Montferand.

LE BILLET DE FABIEN ARNAUD
Journaliste

Difficile équation
On pense à la chanson *Le petit jardin*, de Jacques Dutronc. Un coin de nature en ville « avec deux arbres, un pommier et une vigne », tendrement pittoresque mais finalement englouti par l'urbanisation. Villa Joséphine, villa Jacqueline à Montpellier, ces lieux au charme désuet (mais aussi très maisons récentes), représentent un potentiel foncier attractif face à une demande de logements intraitable. Les riverains dénoncent une attente flagrante à l'urbanisme. La Ville donne des gages de responsabilité écologique : « les logements ont des promoteurs dans la végétalisation, plantations programmées, notamment dans les nouveaux quartiers. Les professionnels de l'immobilier plaident quant à eux une ville qui ne reconstruit sur elle-même, faute de pouvoir s'étendre. Mais le consensus vert reste à trouver. »

Table ronde avec Midi Libre
L'association Non au béton participera à la journée des initiatives vertes organisée par *Midi Libre* mercredi 11 décembre au siège du journal, à Saint-Jean-le-Vedas. Plusieurs tables rondes auront lieu. Entre autres : « Comment les associations agissent pour préserver la planète », « Les entreprises responsables ».

Ville : des « directives » pour bâtir

Oui, la municipalité veille au devenir des parcelles privées construites par les promoteurs qui les achètent : c'est ce qu'assure Chantal Marion, adjointe à l'urbanisme, en réponse aux mouvements d'opposition de riverains et d'associations contre certains projets immobiliers. L'été rappelle que la municipalité est vigilante au contenu des projets qui sont soumis à ses services. « On se face à une demande de logements intraitable. Les riverains dénoncent une attente flagrante à l'urbanisme. La Ville donne des gages de responsabilité écologique : les logements ont des promoteurs dans la végétalisation, plantations programmées, notamment dans les nouveaux quartiers. Les professionnels de l'immobilier plaident quant à eux une ville qui ne reconstruit sur elle-même, faute de pouvoir s'étendre. Mais le consensus vert reste à trouver. »

Appétit de construction
C'est le Plus, le plan d'occupation des sols, qui est censé maîtriser l'emploi du bâti sur les terrains dans une commune. « On donne ainsi des objectifs, des directives aux architectes et aux promoteurs », poursuit Chantal Marion. A Montpellier, ce règlement de verra-t-il être revu face à une pression foncière de plus en plus forte et un appétit de construction qui anime certains promoteurs à démarcher des propriétaires pour racheter leur maison ? « Il faut peut-être réviser dans les documents de planification des mesures renforcées », observe l'élue à l'urbanisme. Les approches de professionnels de l'immobilier vis-à-vis de particuliers dont le bien est convoité : « Cela devient assez inquiétant. Nous ne pouvons pas intervenir sur promoteurs de façon à ce que nous ne nous en rendions pas compte », affirme Chantal Marion.



Chantal Marion, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme.

terrasses végétalisées, 1 000 permis de végétalisation attribués, des parcs créés dans toutes les zones que nous aménageons à Port Marianne, Centre-ouest ou à Beau-Séjour, sur le site de l'ancienne gendarmerie, on nous faisons un parc et une trame verte. » Chantal Marion est également l'aménagement de la nouvelle zone Saint-Roch, près de la gare. « C'était un parking bétonné. Nous avons tout cassé et on intervient sur la désimperméabilisation des sols. Nous plantons d'abord les arbres. C'est le cas aussi à la Pimpligane, sur le site d'IBAT, tout ce béton, on le casse et il y aura un parc autour de chaque immeuble. Nous avons été labellisés Pays d'Art et d'Histoire, cela inclut l'aspect paysager. »

Des engagements pour végétaliser
Au-delà de cet aspect, l'adjointe au maire met en avant plusieurs engagements de la Ville en faveur de la végétalisation, avec « de nouveaux immeubles incluant des toitures végétalisées, des parcs créés dans toutes les zones que nous aménageons à Port Marianne, Centre-ouest ou à Beau-Séjour, sur le site de l'ancienne gendarmerie, on nous faisons un parc et une trame verte. »

Promoteurs : des critères écologiques

La prise en compte de la végétation dans la construction de programmes immobiliers en ville : « C'est un aspect crucial de tous les logements, et encore plus aujourd'hui à Montpellier, assure Laurent Villaret, président de la fédération régionale des promoteurs immobiliers Occitanie-Méditerranée. La Ville a fait évoluer son Plus (plan local d'urbanisme, NDLR), de sorte que les promoteurs sont obligés de faire un pourcentage de la parcelle qu'ils construisent à des espaces verts en pleine terre. »

Laurent Villaret explique que la municipalité utilise une grille baptisée Aira (Améliorer l'urbanisme par un référentiel d'aménagement, NDLR). « Celle-ci analyse les demandes de permis de construire sur des critères qualitatifs, notamment la hauteur, les espèces et la quantité d'arbres présents sur le projet. Le représentant de la profession souligne que « la Ville de Montpellier pratique avec le promoteur un urbanisme contracté avec, de façon systématique, la préservation d'un patrimoine végétal remarquable. »



Laurent Villaret, président de la fédération régionale des promoteurs.

« Limiter l'artificialisation des terres et, donc, l'étalement urbain » Le représentant de la profession souligne que « la Ville de Montpellier pratique avec le promoteur un urbanisme contracté avec, de façon systématique, la préservation d'un patrimoine végétal remarquable. »

Fontcarrade : combat pour un îlot vert

Près de l'avenue de la Liberté, rue de Fontcarrade, une petite enclave de verdure. Dans ce secteur résidentiel, des habitants s'opposent à la construction d'un immeuble de 45 logements, sur deux étages, à côté de chez eux. Le projet concerne deux parcelles anciennement boisées. En tout, 2 300 m² et deux habitations voilées à disparaître, dont une maison du XIX^e siècle. Soutenus par l'association Non au béton (lire ci-contre), les opposants ont d'abord déposé un recours gracieux auprès de la mairie, rejeté début septembre. Désormais, ils poursuivent leur action avec un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Oisieux, écurieuse
Cécile Delacoste : « un ensemble immobilier imposant qui va totalement dénaturer le proche environnement. » Premiers concernés, les habitants qui jouxtent le terrain et l'immeuble La Guirande, dont les



Un immeuble de 45 logements est prévu sur cette parcelle.

appartements bénéficient de ce vis-à-vis végétal. Le recours épinglé également un dossier de permis de construire. « Je tiens à dire que l'impact qu'aurait cet immeuble sur certains arbres du parc voisin, qui fait l'objet d'un classement. Victoire Fleury fait partie des riverains engagés contre le projet, du rez-de-chaussée de la maison. Elle habite la petite copropriété située à l'arrière. Sa crainte : voir s'élever cette résidence devant ses fenêtres, à quelques mètres. Sédiment du mur de clôture. Arbre, feuillages, oiseaux et

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

Mûrier, rouges-gorges
« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

écureuils. « Nous ne refusons pas que la construction sur cette parcelle soit faite. Mais nous souhaitons qu'il y ait quelque chose qui s'harmonise avec les pavillons environnants », explique-t-elle. Victoire Fleury ajoute que la valeur paysagère d'un terrain ne soit pas contrôlée, au-delà du descriptif que rédige le demandeur du permis de construire. Pour elle, « on se fie aux seules déclarations du promoteur ».

Ainsi, le recours des habitants de la rue de Fontcarrade devant le tribunal administratif estime que « l'intérêt historique » du terrain a fait l'objet « d'une mauvaise étude sérieuse ». Les opposants au programme immobilier ont sollicité l'avis d'un expert qui, lui, a reconnu « quelques éléments, arbres, crénelés de façade, savonnier, olivier, pin d'Alep, pins nigons, micocouliers... ». Un inventaire sur lequel s'appuient les riverains dans l'espoir de sauver cette réserve de chlorophylle en pleine ville.

Ils refusent un immeuble dans leur rue arborée

Elle s'appelle rue Enclos-des-Brosses mais c'est une petite impasse encore paisible et arborée, à quelques minutes des Arcades. Dernièrement, l'une des maisons, sur un terrain de 980 m², a été achetée pour résister, à la place, un immeuble d'une dizaine de logements sur deux étages. Des habitants se mobilisent pour dire non au projet. Pour eux, il n'a pas sa place dans cet endroit.

Mûrier, rouges-gorges
« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un



Les riverains mobilisés contre un programme immobilier.

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un

« Cette parcelle est plantée de beaux arbres, dans une rue agréable. Ce projet immobilier ne s'y prête pas », résume Émilie, l'une des riveraines. Le recours contentieux souligne l'intérêt végétal de ce terrain : un